



DEJEPS Spécialité «Perfectionnement Sportif», mention «Handisport»

GUIDE D'INFORMATION Session 2026-2027

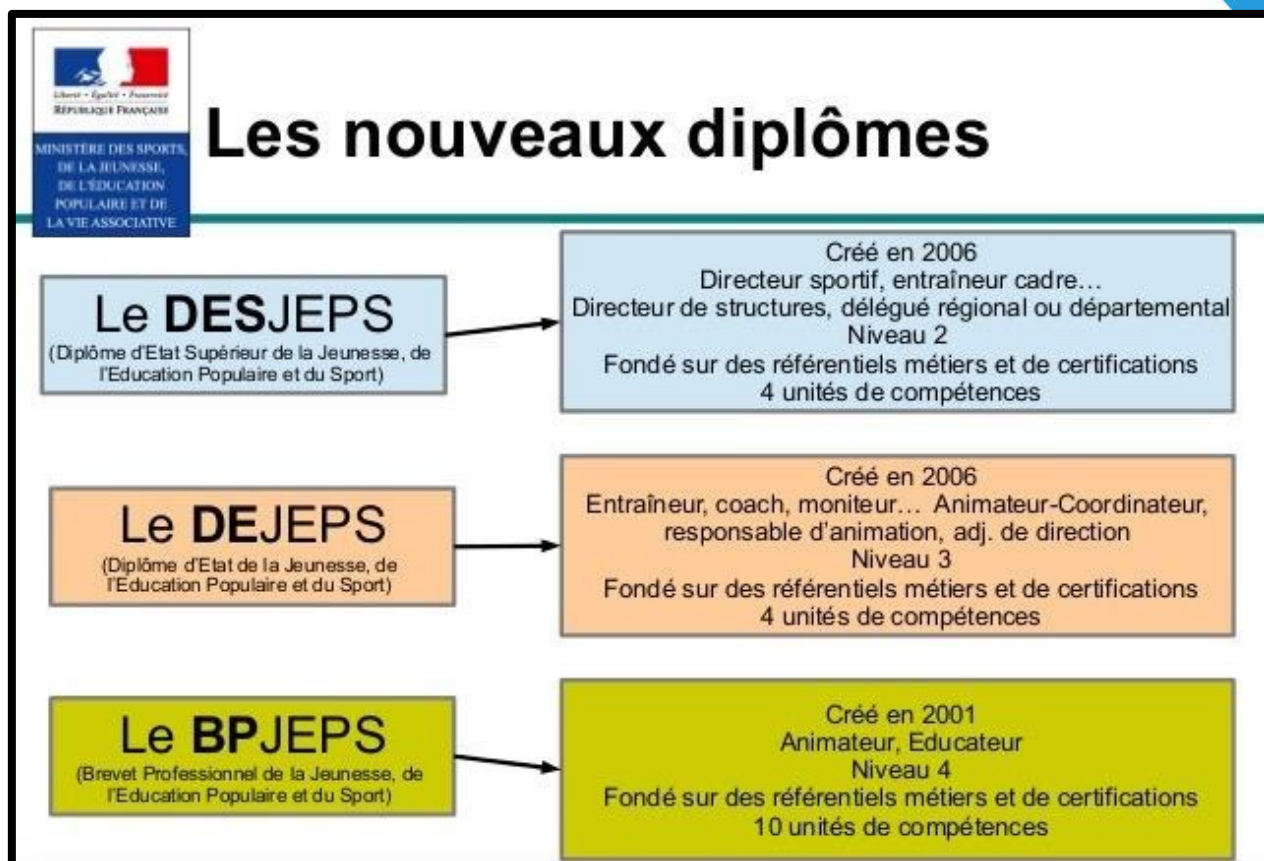


Formation organisée par l'Institut Régional de Formation Handisport
6 Chemin des gorges - 69570 DARDILLY



Le DEJEPS Spécialité perfectionnement sportif, mention Handisport

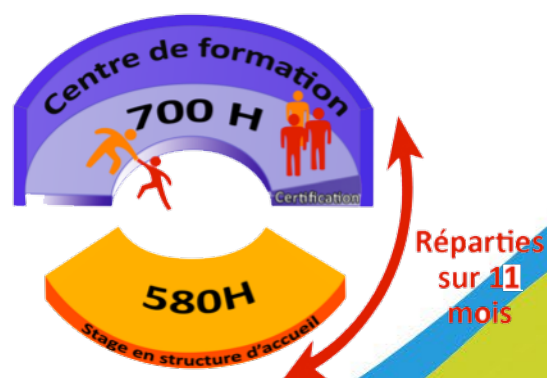
Ce diplôme fait suite à la refonte des diplômes délivrés par le Ministère des Sports, des jeux olympiques et paralympiques.



Ce diplôme de niveau 5 (bac +2) est le seul diplôme d'Etat dans le champ du "handisport" depuis l'abrogation du BEES 1 "handisport".

La nouvelle architecture des diplômes d'Etat (délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports) est la suivante :

Cette formation reconnue au RNCP se déroule en alternance en périphérie Lyonnaise (DARDILLY 69570). Elle est composée de 700 heures en centre de formation et de 580 heures en structure d'alternance minimum.



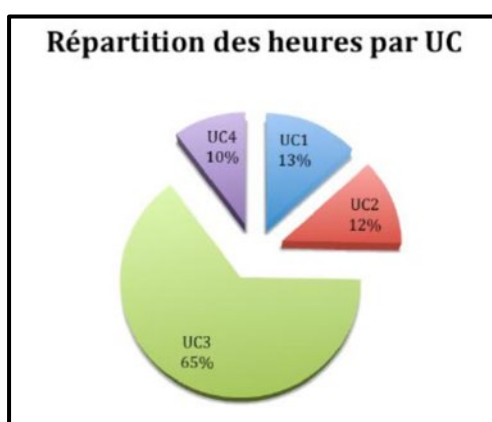
Le DEJEPS Handisport est composé de 4 Unités Capitalisables (UC) à valider :

2 UC transversales (communes à tous les DEJEPS) :

- UC 1 : Etre capable de concevoir un projet d'action
- UC 2 : Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

2 UC spécifiques :

- UC 3 : Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans au moins une discipline auprès d'un public handisport
- UC 4 : Etre capable d'encadrer la discipline sportive Handisport en sécurité auprès d'un public Handisport



Tout au long de la certification des épreuves permettent de valider des UC ou des parties d'UC : chaque épreuve est organisée 2 fois (session 1 et session 2)

- **Epreuve 1 "Enseignement" (UC 3 et 4) :** Mise en situation pédagogique sur le lieu de stage (séance + entretien) - certification en structure d'alternance
- **Epreuve 2 "Entraînement" (UC3 et 4) :** Constitution d'un dossier + séance + entretien - certification en structure d'alternance
- **Epreuve 3 "Formation" (UC3) :** Constitution d'un dossier + entretien - certification en centre de formation
- **Epreuve 4 "Projet" (UC 1 et UC2) :** Mise en place d'un projet et d'une des actions de ce projet (conception et coordination). Constitution d'un dossier = présentation orale + entretien - projet mis en place en structure d'alternance, épreuve effectuée en centre de formation
Pour les épreuves 1 et 2, des périodes de certifications sont imposées (indiquées dans le planning en annexe).

Les démarches d'entrée en formation :



Les pré-requis :

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique.
- Être titulaire de l'AFPS ou du PSC1 ou d'un titre équivalent.

Les exigences préalables pour entrer en formation :

- Justifier d'une expérience d'encadrement sportif d'un an (120 heures conseillées sur les 2 dernières années).
- Être capable de réaliser un parcours de 50 mètres nage libre, avec départ plongé et récupération, lors des derniers 25 mètres, d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur.

Les exigences préalables doivent être remplies avant les tests de sélection.



Les exigences sont vérifiées au moyen de la production d'attestation délivrée par le Président/Directeur de structure et par un diplômé d'un BEESAN concernant le parcours aquatique (ou diplôme de maître nageur sauveteur).

Sont dispensés des exigences préalables :

- Les titulaires du BEES 1er degré « sports pour handicap physiques et sensoriels » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimums au cours des cinq dernières années
- Les titulaires d'un diplôme fédéral délivré par la Fédération française handisport d'encadrement en natation handisport et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimums au cours des cinq dernières années

Les tests de sélection :

Deux épreuves sont organisées pour vérifier les motivations et les connaissances des candidats avant l'entrée en formation :

- ✓ un **entretien** d'une durée de 30 minutes sur les thématiques suivantes :
 - *Le curriculum vitae du candidat
 - *Son projet professionnel
 - *Ses motivations
 - *Ses aptitudes pédagogiques
- ✓ une **analyse d'une séquence vidéo** de 5 minutes portant sur une pratique handisport, permettant d'attester la connaissance du public en situation sportive. Le stagiaire aura 20 minutes de préparation individuelle puis 30 minutes devant le jury (analyse et entretien).

Le positionnement :

Cette étape obligatoire avant l'entrée en formation est destinée à faire le point avec le stagiaire sur ses connaissances et son parcours professionnel.

Sa situation sera analysée à la fois à travers le référentiel de certification et également en fonction de ses acquis.

Il conduit à un parcours individualisé de formation (PIF) qui permettra de repérer :

- des possibles allègements en formation (sans dispenser pour autant des épreuves certificatives d'une ou plusieurs unités capitalisables (UC)).
- d'identifier les candidats pouvant relever d'une procédure de Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE).

Le rythme d'alternance :

L'alternance est constituée de temps en centre de formation (sur le site de la Ligue à DARDILLY) et de temps en structure d'alternance.

IMPORTANT : Il existe 3 formes d'alternance :

- **L'alternance classique** : il s'agit de semaines identifiées dans le calendrier durant lesquelles les stagiaires sont uniquement dans leur structure (pas de formation).
- **L'alternance de proximité** : il s'agit de temps réservés à l'alternance durant les semaines de formation après les cours (fins d'après-midi et soirs).
- **L'alternance évènementielle** : les stagiaires seront amenés à participer à des évènements avec la ligue Auvergne Rhône Alpes Handisport.

	Alternance classique	Alternance de proximité	Alternance évènementielle
Volume horaire minimum	510 heures		70 heures
Code couleur dans planning	Lu Alternance	Lu Formation	Lu
	Ma Alternance	Ma Formation	Ma Alternance Evènementiel obligatoire
	Me Alternance	Me Formation	Me
	Je Alternance	Je Formation	Je
	Ve Alternance	Ve Formation	Ve

Au total 580 heures d'alternance minimum seront à réaliser sur l'année.

Ce qu'il faut savoir pour la recherche de stage :

Il vous sera demandé, dès votre entrée en formation, la ou les structure(s) d'alternance dans laquelle ou lesquelles vous allez réaliser votre stage.

Spécificités de l'alternance « de proximité » :

Les temps d'alternance situés lors des semaines en centre de formation peuvent être effectués en soirée après les cours.

Il est préconisé de rechercher des structures permettant la mise en place de séances en entraînement ou enseignement sur ces créneaux. Pour les personnes résidant à proximité du centre de formation, il est possible et préconisé de garder ces mêmes créneaux lors de l'alternance « classique » afin d'avoir une action continue dans l'encadrement.

Les structures d'alternance peuvent être des structures affiliées à la Fédération Française Handisport : FFH, comité régional handisport, comité départemental handisport, club handisport, club valide ayant une section handisport. Cela peut également être des établissements spécialisés, collectivités ou encore des centres de rééducation.

ATTENTION : si la structure de stage ne permet pas de réaliser la totalité des épreuves certificatives, il vous sera demandé de compléter par un autre stage pouvant répondre aux attentes de la formation. Il est conseillé d'effectuer son alternance dans au moins deux structures aux finalités différentes.

Le stagiaire devra avoir dans sa ou ses structures un tuteur éducateur sportif de niveau au moins équivalent au DEJEPS (niveau 5) **ou** ayant une expérience de 3 ans en Handisport.

Pensez à bien veiller aux périodes de certification pour fixer le cadre de vos missions au sein de votre (ou vos) structure (s) d'alternance (voir page suivante).

Les attendus des stages :

Les grands domaines dans lesquels seront certifiés les stagiaires en structure d'alternance :

- La conception et coordination de projet
- La conduite d'une action de formation
- La mise en place d'un cycle d'enseignement
- La mise en place d'un planning d'entraînement

Chacun de ces domaines doit être mis en place dans au moins une structure d'alternance, ce qui implique de veiller aux périodes de certification lors de la recherche de stage.

	Attentes sur le lieu de stage	Périodes de certification
Enseignement	Mise en place de cycles d'enseignement de 6 séances minimum ; certification lors d'une des séances d'un de ces cycles. Le stagiaire doit être autonome dans la conception du cycle et l'encadrement des séances	Session 1 : du 1 ^{er} mars 2027 au 9 avril 2027 Session 2 : du 24 mai au 30 juin 2027
Entrainement	Le stagiaire devra proposer et réaliser une planification d'entraînement, dans une des activités socle ou complémentaire (minimum 3 sportifs) en autonomie ; il sera évalué lors d'une séance sur le lieu de stage Le stagiaire devra être en mesure d'individualiser l'entraînement, de définir des objectifs sportifs en relation avec le tuteur Le stagiaire devra maîtriser le matériel spécifique à l'activité (choix, réglages, ...)	Session 1 : du 5 avril 2027 au 5 mai 2027 Session 2 : du 24 mai au 30 juin 2027
Projet	A partir d'un diagnostic complet de la structure d'alternance, le stagiaire devra concevoir et coordonner un projet et mener à bien une action de celui-ci Le projet doit être utile à la structure, réalisable et réalisé Seul le stagiaire doit être le référent du projet Le projet doit être en lien avec le projet d'établissement (valeurs, orientations, ...)	Session 1 : le 10 Juin 2027 (en centre de formation) Session 2 : le 6 juillet 2027 (en centre de formation)
Formation	Production d'un document et entretien portant sur la conduite d'action de formation en handisport	Session 1 : le 20 mai 2027 (en centre de formation) Session 2 : le 6 juillet 2027 (en centre de formation)

Les contenus de formation :

Durant la formation, six disciplines « socles » seront étudiées de façon approfondie. Il s'agit de disciplines étant identifiées comme incontournables dans l'ensemble des secteurs professionnels concernés par le handisport.

D'autres disciplines sportives seront également abordées, mais de façon moins exhaustive, il s'agit des disciplines dites « complémentaires ».

La participation à certains événements régionaux, nationaux et internationaux permettront de mettre en application les contenus de formation.

Lors de la formation, des diplômes fédéraux seront validés (sur examens).

Disciplines «socles»		Disciplines «complémentaires »	
Analyse approfondie Niveau d'exigence >> très élevé 4/5 Formation longitudinale Ré investissables Incontournables dans le champ professionnel		Analyse générale Niveau d'exigence >> approche 2,5/5 Appuient les contenus des disciplines socles Ponctuelles dans la formation Occasionnelles dans le champ professionnel	
• Athlétisme • Natation • Tennis de Table • Basket Fauteuil • Randonnée • Boccia	APS Mesurées APS Opposition APS Collectives APS Nature APS Précision	Foot fauteuil Jeux Opposition Escrime Tir à l'Arc Tir Sportif Torball/goalball	Cyclisme Sports Nature Hiver et Eté Football Nautisme APS d'expression Rugby...
Entraînement – Enseignement – Formation – Physiologie – Adaptations au regard des Pathologies – Pédagogie – Progression – Planification -.....		Règles — Organisations spécifiques –	
Sécurité – Adaptations Techniques – Règlementation – Classifications - Matériel			

Modalités de certification et d'évaluation

UC 1 et 2 : Conception, Coordination de projet

- ⇒ Dossier : entre 15 et 20 pages (hors annexes)
- ⇒ Oral : 20 minutes d'exposé + 25 minutes d'entretien

UC : 3.1 : Enseignement

- ⇒ Journal de séances : entre 10 et 15 pages
- ⇒ 15 min de mise en place de séance + 45 min de séance (le tuteur prend la suite de la séance si nécessaire) + 30 min d'entretien

UC : 3.2 : Entraînement

- ⇒ Dossier : entre 15 et 20 pages
- ⇒ 15 minutes de préparation + temps de séance habituel + 15 minutes d'entretien retour séance et présentation dossier + 30 minutes d'entretien

UC : 3.3 : Formation

- ⇒ Production d'un document portant sur la conduite d'action de formation en handisport maximum 15 pages (hors annexes)
- ⇒ Oral : 15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien

Débouchés professionnel et suite de parcours

⇒ Débouchés professionnels

Métiers :

- Entraîneur
- Formateur
- Educateur sportif
- Gestionnaire de structure
- Agent de développement
- Chargé de missions
- Coach handisport
- Instructeur sportif

Employeurs :

Structures associatives : Fédérations sportives, Ligues régionales, comités départementaux, clubs...

Établissements et services médicaux-sociaux : Centres et instituts d'éducation motrice, foyers de vie, services d'accueil de jour, foyers d'accueil médicalisés, SESSAD, S3AS, SIAM...

Collectivités : Service des sports d'une municipalité, centre de loisirs...

Auto-entrepreneuriat

⇒ Suite de parcours :

Entrée dans l'emploi

DEJEPS d'une autre mention : UC1 et UC2 acquis car transversaux

Entrée en parcours universitaire STAPS (entrée en L3 sur dossier)

UC 1 EC de concevoir un projet d'action	UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action	UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif	UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive handisport en sécurité auprès d'un public Handisport
OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative, sportive ou de loisir. OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire. OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales. OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés. OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux. OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception. OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action. OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics. OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives. OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation. OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants. OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel. OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action. OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.	OI 21 EC d'animer une équipe de travail OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe. OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation. OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail. OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation. OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation. OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe. OI 22 EC de promouvoir les actions programmées OI 221 EC de représenter l'organisation. OI 222 EC de concevoir une démarche de communication. OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires. OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées. OI 232 EC de gérer les partenariats financiers. OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers. OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique. OI 236 EC d'organiser la maintenance technique. OI 24 EC d'animer la démarche qualité OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail. OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité. OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.	OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline. OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline. OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public. OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement. OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement OI 321 EC de définir le plan d'entraînement. OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline. OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition. OI 324 EC d'évaluer le cycle de perfectionnement ou d'entraînement. OI 33 EC de conduire des actions de formation OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques. OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions. OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative. OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires. OI 335 EC d'évaluer des actions de formation.	OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline. OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique. OI 413 EC d'expliquer les différents éléments de la démonstration technique. OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant. OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant. OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident. OI 424 EC de prévenir le sur accident ou le sur entraînement en aménageant le rythme de la séance ou de son cycle de pratique. OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique. OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique. OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements. OI 434 EC de prévenir les comportements à risque. OI 435 EC d'agir en cas de maltraitance OI 436 EC d'entretenir et adapter le matériel spécifique des sportifs OI 437 EC d'assurer la maintenance et le transfert du matériel et des personnes en toute sécurité